5 MIN POUR COMPRENDRE ...

VUE D'ENSEMBLE DES PRINCIPAUX SEUILS ET PROCÉDURES DE MARCHES PUBLICS

MARCHÉ À PROCÉDURE FORMALISÉE

Appel d'offres ouvert ou restreint, Art. R2124-2, R2161-2 à R2161-11 du CCP
Procédures avec négociation, Art. R2124-3 à R2124-4, R2161-12 à r2161-23 du CCP
Dialogue compétitif, Art. R2124-5 à R2124-6, R2161-24 à R2161-31 du CCP
Concours, Art. R2162-15 à R2162-26 du CCP
Conception-réalisation, Art. R2171-1 du ccp

Contrôle de légalité
215 k€ Collectivités locales

MAPA - Travaux

MAPA – MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

Art R2123-4 du CCP

Lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de procédure formalisée, l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée dont il détermine librement les modalités en fonction de :

- la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire,
- du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre
- ainsi que des circonstances de l'achat

Lorsque l'acheteur a prévu de négocier, il peut attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation, à condition d'avoir indiqué dans les documents de la consultation qu'il se réserve la possibilité de la faire.

Guide interne

Art. R2122-8 du CCP

Les acheteurs peuvent passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants :

Pour les marchés publics répondant à un besoin donc la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT.

L'acheteur veille à choisir une off re pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

5 382 K € HT
TRAVAUX
215 K € HT
FCS
140 K € HT ETAT
FCS
(JOUE + BOAMP)

90 K € HT
(ETAT/CT)
JAL OU BOAMP

40 K € HT

0 € HT

CONTACT :
Julie Massieu – 06 81 61 11 69
contact@agence-declic.fr
www.agence-declic.fr

Agence Déclic
TERRITOIRES DE DEMAIN